

# COMPTE RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

**Etaient présents** : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, MM. Jean-Paul CHETIF, Jean-François MALLEGOL, Sylvain MONIN, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Lionel VILLAUME Cédric BEYDON

**Absents excusés** : Corinne SIMONIN procuration à Véronique DEL FABRO

**Secrétaire de séance** : M. Patrick OSTER

### **Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-Verbal du 5 juin 2018
- Convention relative à la maintenance des points d'incendie
- Instruction des autorisations du droit des sols : avenant
- Brocante régie de recettes
- Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- Budget : décision modificative
- Congrès des Maires
- Remplacement temporaire de la secrétaire
- Redevance assainissement
- Taxe d'aménagement

### **Objets Divers** :

- Curage des réseaux
- Curage des fossés
- Travaux du giratoire de la RD 400

### **OBJET** : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2018

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 5 juin 2018. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

**A l'unanimité**, le procès-verbal est approuvé.

### **OBJET** : Maintenance des poteaux d'incendie

Madame le Maire informe que, suite au changement de réglementation en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois, a été chargée de procéder au choix d'une société pour réaliser les contrôles techniques des points incendie.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, c'est la société SADE CGCTH qui a été retenue.

Un inventaire des poteaux d'incendie sera réalisé par la société qui effectuera le contrôle annuel obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à conventionner avec la société SADE CGCTH.

**OBJET : Instruction des autorisations du droit des sols : avenant à conclure à la convention avec la communauté de communes des pays du sel et du Vermois et celle du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Le Maire rappelle que la commune a conventionné mi 2017 avec la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) lui permettant de bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de prendre notamment en compte le fait que le récolement est réalisé par les communes et non pas par le service instructeur mutualisé sauf en cas de litige important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Adopte l'avenant précité
- Autorise le maire à signer le document contractuel.

**OBJET : Brocante régie de recettes**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de créer une régie de recette afin de pouvoir encaisser les produits issus des brocantes et vide greniers organisés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Institue une régie de recettes temporaire auprès de la mairie d'Hudiviller qui fonctionnera du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018.

**OBJET : Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au 1<sup>er</sup> janvier 2020: délibération d'intention**

Le Maire informe les élus que lors de comité de pilotage du 21 juin dernier organisé par la CC, il a été présenté par le bureau d'études Profils IDE l'état des lieux consolidé et les axes stratégiques dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes.

A ce stade, afin de donner aux collectivités et entités compétentes aujourd'hui et à la Communauté de Communes qui prendra le relais, toute la lisibilité nécessaire pour un transfert opérant, il convient de valider les orientations suivantes :

- Transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes, et ce, même en cas de changement législatif ne le rendant plus obligatoire, la CC ayant effectué les démarches nécessaires afin d'être opérationnelle à ladite date
- La CC devra dès à présent être associée aux décisions qui restent officiellement communales ou syndicales jusqu'au 1er janvier 2020 et accompagnera les entités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 dans leur prise de décisions stratégiques
- Début de l'harmonisation des tarifs en 2021, l'année 2020 sera ainsi une année « blanche » qui ne connaîtra aucune modification de tarifs.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les orientations ci-dessus.

## **OBJET : Budget : décisions modificatives**

Madame le Maire informe les conseillers que la SAUR a procédé au changement de 3 poteaux d'incendie dans le cadre de la maintenance obligatoire pour un montant de 7800,00€.

La prévision budgétaire pour l'aménagement du local technique est insuffisante il faut prévoir 7000,00€ supplémentaires.

Achat du nettoyeur haute pression ajout de 100,00€ et transfert des 1500,00€ du compte 2188 au compte 2158.

En conséquence, Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

### **Investissement dépenses :**

21318 Autres bâtiments publics :	7 000,00
21568 Autre matériel et outillage d'incendie :	7 800,00
2158 Autres installations matériel technique :	1 600,00
2188 Autres immobilisations corporelles :	- 1 500,00

### **Investissement recettes :**

021 Virement de la section de fonctionnement :	14 900,00
--	-----------

### **Fonctionnement dépenses :**

615221 Bâtiments publics :	- 14 900,00
023 Virement à la section d'investissement :	14 900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide les décisions modificatives telles qu'énoncées ci-dessus.

## **OBJET : Congrès des maires**

Madame le Maire sollicite la prise en charge des frais liés à sa participation ainsi que celle des élus qui souhaiteraient l'accompagner (dans la limite de 3 élus) au congrès des Maires qui se tiendra du 20 au 22 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la prise en charge des frais du maire et des élus.

## **OBJET : Remplacement d'un agent titulaire**

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante :

De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **OBJET : Redevance assainissement**

Madame le Maire propose, suite aux travaux d'assainissement collectifs effectués sur la commune, de modifier le montant de la facturation aux particuliers ainsi :

- Part fixe correspondant au branchement de l'immeuble raccordé ou raccordable : 17,00 €
- Part variable : 0,8 € par m3 d'eau utilisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'actualiser les montants part fixe et part variable de la facturation assainissement comme mentionnés ci-dessus.

### **OBJET : Taxe d'aménagement**

Par délibération du 25 octobre 2011 et 29 octobre 2014 le Conseil municipal d'Hudiviller a décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Au vu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2018 et considérant la nécessité de maintenir la Taxe d'Aménagement sur la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux de 3.50 % sur l'ensemble du territoire de la commune.
- D'instaurer sur la zone 1AU un taux de 5 %
- Que cette délibération est reconductible de plein droit annuellement.

### **OBJET DIVERS :**

Curage réseaux : Un curage des anciens réseaux doit être réalisé. Un devis a été demandé à l'entreprise MALEZIEUX et d'autres demandes suivront.

Curage des fossés : Après identification des fossés à curer, des devis seront demandés.

Travaux du giratoire de la RD 400 : Un courrier sera adressé aux services de la DITAM pour les avertir de la crainte des habitants concernant la possible augmentation du nombre de véhicules qui couperont par le village pour éviter les ralentissements liés aux travaux. Une réflexion plus approfondie devrait être menée au niveau de la rue de la Grand Haie et un radar pédagogique sera installé en bas de la rue de Rosières près de la benne à déchets verts.

Brocante : Lionel VILLAUME fait le point sur la brocante qui aura lieu ce dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.